

## Communauté de communes Lauragais Revel

# AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE REVEL

## NOTE DE SYNTHÈSE

La commune de Revel a lancé une étude urbaine sur son centre historique dans le cadre de la mise en place de l'AVAP. Démarrée le 6 décembre 2015, l'étude s'articulait autour de trois volets :

- Phase 1, diagnostic du patrimoine architectural, urbain, paysager et environnemental
- Phase 2, propositions d'orientations et formulation concertée des objectifs
- Phase 3, préparation du dossier d'AVAP

Ces phases étaient complétées par une concertation auprès de la population qui a eu lieu sous forme de réunions publiques au fur et à mesure des différentes phases.

A la demande de l'architecte des Bâtiments de France, deux phases complémentaires devraient être lancées à la suite de la validation du document :

- Intervenir en bâti ancien : élaboration de dix fiches techniques (format A3) qui devront être conçues comme un outil pédagogique pour échanger avec les habitants sur leurs projets.
- Charte couleur : production d'une charte couleur patrimoniale.

Parallèlement à l'étude de l'AVAP, la ville a lancé un plan de transformation des espaces publics, qui se met en œuvre par phase, la place centrale est en cours de travaux.

La ville a aussi lancé une étude « Cœur de Ville » en milieu d'année 2018 dont les premiers résultats seront rendus en juin 2019.

La gestion de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine a été transférée en janvier 2019 de la Ville de Revel à la Communauté de Communes Lauragais-Revel.

Il est à noter que, dès son approbation par le préfet, l'AVAP prendra le titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR).

## **Un diagnostic patrimonial et environnemental confirmant l'intérêt de Revel**

Le diagnostic a montré que, sur le territoire communal, sont protégés au titre des monuments historiques les édifices suivants :

- Halle Édifice Classé MH – 01 / 08 / 2006
- Pont du Riat, Édifice Inscrit MH – 24 / 04 / 1998
- Canal du Midi : barrage de Saint-Ferréol, Édifice Inscrit MH – 13 / 03 / 1997
- Épanchoir de Laudot, Édifice Inscrit MH – 24 / 04 / 1998

À la suite des études de diagnostic (rendues le 16 mars 2016) et à l'énoncé des orientations et enjeux (rendu le 19 mai 2016), deux secteurs ont été retenus pour l'AVAP de Revel :

- Secteur 1 : le centre ancien et les premiers faubourgs du XIXe ;
- Secteur 2 : le tracé quadrillé des faubourgs jusqu'au Padouvencs (prés communs).

## Des orientations patrimoniales et environnementales partagées

Lors de cette phase nous avons listé les principales orientations patrimoniales afin de réfléchir à leur mise en valeur :

### TERRITOIRE

- La grille de la bastide à la grande échelle jusqu'aux padouvencs
- Les équipements hydrauliques
- Les vues et paysages des coteaux

### URBAIN

- le tracé des voies fait « monument » et Revel est exemplaire de cela.
- Les boulevards et les faubourgs sont sur un gabarit de R+1+C.
- Cohérence et sobriété sur le traitement des espaces publics en respectant l'histoire des lieux
- Préservation des allées Charles de Gaulle et des bâtiments qui la bordent

### BATI PRESERVATION

- Architecture monumentale sur les boulevards (religieuse, hospitalière, scolaire)
- Architecture civile 3 grandes périodes :
  - o Pan de bois fin XV et début XVIe
  - o Maisons et demeures du XVIIIe
  - o Maisons du XIXe
- Mode de bâtir pan de bois, maçonnerie de pierre de taille, maçonnerie enduite.

## Justification de l'aire et du règlement au service de la valorisation de la commune

Le **règlement** comprend :

- Les dispositions générales, applicables à l'ensemble de l'AVAP selon le périmètre de ses secteurs figurant sur le document graphique
- Les dispositions particulières applicables à chaque secteur précisant :
  - \* Les caractéristiques de chaque secteur ;
  - \* Les objectifs de protection et de mise en valeur ;
  - \* Les prescriptions de détail à respecter pour atteindre ces objectifs.

Le règlement est établi en rapport au **document graphique** indissociable qui définit :

- La délimitation de l'AVAP et de ses secteurs numérotés de 1 à 2 ;
- Les indications correspondant à des catégories de protections particulières.

Ce document est composé de deux plans reproduits à deux échelles :

Plan n° 1 : plan général de l'AVAP avec les protections de la commune - 1/12500 ;

Plan n° 2 : plan de protection de l'AVAP - 1/2000.

Règlement et document graphique sont liés au **rapport de présentation**, qui rassemble les divers éléments d'analyse et conclusions élaborés lors du diagnostic architectural, urbain, paysager et environnemental :

- La synthèse du diagnostic ;
- Les enjeux, le projet de l'AVAP et sa compatibilité avec le PADD.

Son contenu fonde la délimitation de l'AVAP et les articles du règlement. La Commission de Suivi de l'AVAP pourra s'y référer pour préciser un avis. Chaque projet de restauration, d'aménagement et de construction est évalué par rapport au contenu des documents énumérés ci-dessus.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2019